



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2018-3 DU 9 FÉVRIER 2018

Nombre de Conseillers :
- En Exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 8
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 2 février 2018

Date de l'affichage : 2 février 2018

Le neuf février deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : Philippe LE POLLÈS, Claude CAP, Jacques ROUDAUT, Alicia LE POLLÈS, Lionel LEBÉLANGER, Stéphanie CAP et Jocelyne HERRY.

ABSENT : Benoît ROUDAUT, Claude ABARNOU

ABSENTS EXCUSÉS : Lionel GUIVARC'H, qui a donné procuration à Claude CAP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alicia LE POLLÈS

Objet : Révision du SCoT du Pays de Brest

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCoT du Pays de Brest affiche des ambitions majeures qui sont l'affirmation de Brest et de son pays comme métropole occidentale de la Bretagne. S'appuyant sur un véritable bassin de vie qui rassemble près de 400 000 habitants, le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie.

Cependant, depuis son adoption en 2011, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Il s'agit particulièrement des lois dites « Grenelle II et ALUR » ; le Comité syndical du Pôle métropolitain a donc prescrit la révision du SCoT du Pays de Brest le 17 décembre 2014.

L'année 2016 a permis de travailler à l'élaboration et la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conclu par un débat en séance du comité syndical du 8 novembre 2016.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2018-3 DU 9 FÉVRIER 2018

L'année 2017 a été consacrée à la traduction des orientations de ce PADD au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) autour de 3 volets majeurs :

- Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie
- Créer les conditions d'un développement économique
- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) est un document opposable qui s'imposera, après approbation définitive, aux documents locaux d'urbanisme, aux documents de planification sectorielle (PLH, PDU...) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (Zone d'aménagement concerté...).

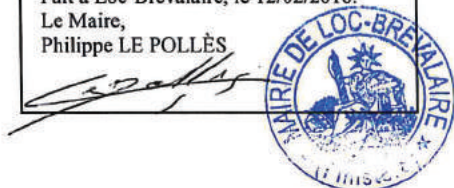
Le projet de Schéma de Cohérences Territoriale du Pays de Brest a été transmis en Mairie le 17 janvier 2018 pour avis sous un délai de 3 mois.

Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 8 voix pour :

➤ **ÉMET** à l'unanimité un avis favorable au projet du SCoT annexé à la présente délibération.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 12/02/2018.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper le 12/02/2018.
Fait à Loc-Brévalaire, le 12/02/2018.
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS



Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Loc-Brévalaire, le 9 février 2018.

Le Maire,
Philippe LE POLLÈS



Envoyé en préfecture le 13/03/2018

Reçu en préfecture le 13/03/2018

Affiché le

ID : 029-212901375-20180306-CM20180307BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-huit, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la
- en exercice : 19	Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- présents : 11	sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.
- votants : 17	Date de convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} mars 2018
	Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Marie-Joëlle BRETEL, Josiane LE MOIGNE, Gwénael MARCHAND et Monique SALAUN-LE BAUT
	Excusés avec procuration :
	Éric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR
	Brigitte DENIEL pour Gilles CALVEZ
	Rose GUILLOU pour Fabrice FERRE
	Françoise MALLEJAC pour Marie-Joëlle BRETEL
	Lisa BAIZEAU pour Josiane LE MOIGNE
	Henri KEROUEDAN pour Monique SALAUN-LE BAUT
	Absents : Tanguy LE BIHAN et Hervé GUYADER
	Secrétaire de séance : Gwénael MARCHAND

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°CM20180307 du 6 mars 2018.

PROJET DE SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndicat du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicités pour émettre un avis sur le projet avant le prochain conseil de communauté.

Tous les documents ont été envoyés aux conseillers municipaux le 29 janvier afin que tous puissent en prendre connaissance avant le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable au projet de SCoT.

Pour copie conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 6 mars 2018

Le Maire
Hervé BRIANT



Séance du 26 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Absents excusés : 2
Absent : 0
Procurations : 2

Date de la convocation :

21 février 2018

Date d'affichage :

21 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février, à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le vingt et un février deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier PLANTÉ, Marie-Louise LE NEST, Anne DIETRICH, Isabelle DUFOUR, Frédérique HASCOET Sophie LE CAM, Davy LE QUÉRÉ, Christian MALHOMME, Marc QUINQUIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Christian RIVORY, qui donne procuration à Marc QUINQUIS ; Michel ROIGNANT qui donne procuration à Sophie LE CAM.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme Sophie LE CAM, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

2018-009 –AUCUN AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ DU PAYS DE BREST.

Le Maire explique avoir reçu un courrier daté du 15 janvier 2018 du Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest pour notifier le projet de SCOT arrêté par le comité syndical le 19 décembre 2017. Il est demandé dans le courrier d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

Le Maire explique que la commune de Ploéven n'a pas participé à l'élaboration du SCOT du Pays de Brest et que la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay a délibéré le 20 février dernier en n'émettant aucun avis.

Le Maire propose d'émettre aucun avis sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

- de n'émettre aucun avis sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Didier PLANTÉ



Envoyé en préfecture le 22/03/2018

Reçu en préfecture le 22/03/2018

Affiché le 22.03.18

ID : 029-212901722-20180320-030318-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMODIERN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BELLIN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2018

Présents : Tous les Conseillers en exercice sauf Madame Marie-Claude CARIOU ayant donné procuration à Monsieur Patrick EVEN, Monsieur Alain PLAUD ayant donné procuration à Monsieur Joël BLAIZE, Madame Rachel LE MEUR ayant donné procuration à Madame Anne-Marie LOUBOUTIN.

Madame Catherine DUFLOS a été élue secrétaire.

03/03/18

Projet de SCoT arrêté du Pays de Brest et bilan de la concertation - Avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire fait part d'une demande d'avis du Pays de Brest concernant le bilan de concertation, ainsi que le projet du SCoT arrêté du Pays de Brest.

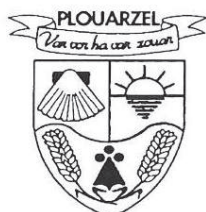
Après délibération, le Conseil Municipal n'ayant pas participé aux travaux d'élaboration du SCoT du Pays de Brest, ne se prononce pas.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

C. BELLIN





MAIRIE
DE
PLOUARZEL

Date de convocation :
22/03/2018

Date d'affichage :
22/03/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

OBJET

2018DCM032

**PAYS DE BREST : AVIS SUR LE
SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIAL (SCOT)**

Certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUARZEL

**L'an deux mille dix huit
le trente mars
à dix huit heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Étaient présents : M. Talarmin, Mme Mouchot, M. Bonaventur, Mme Conq, M. Bourlès, Mme Évain, M. Cloitre, Mme Chentil, M. Lannuzel G., Mme Jourden, M. Batany, Mme Éliès, M. Petton, M. Le Bec, Mme Madec, M. Reux, Mme Pellé, M. Chentil, Mme Jaouen, M. Jaouen, M. Petton, Mme Hoarau

Absents excusés : M. Bonaventur absent excusé qui a donné pouvoir à M. Bourlès, Mme Philippe, absente excusée

Secrétaire : M. Petton Stéphane

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Cependant, depuis son adoption le cadre légal a fortement évolué. Ces éléments nouveaux ont conduit le Comité syndical du Pôle métropolitain du 17 décembre 2014 à prescrire la révision du SCOT du Pays de Brest.

En 2016, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini trois orientations majeures : renforcer la performance économique du Pays de Brest, valoriser la qualité de cadre de vie, le maintien des grands équilibres du territoire.

En 2017 le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été construit autour trois volets majeurs :

- Renforcer l'attractivité du pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie ;
- Créer les conditions d'un développement économique ;
- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) est un document opposable (y compris les documents graphiques) qui s'imposera, après son approbation définitive, aux documents locaux d'urbanisme, aux documents de planification sectorielle (PLH, PDU...) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement publiques ou privées (Zone d'aménagement concerté...).

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation
 - o Résumé non technique
 - o Diagnostic
 - o Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015
 - o État initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 029-212901771-20180330-2018DCM032-DE

- Évaluation environnementale
- Articulation avec le SCOT
- Justification des choix
- Indicateurs, critères et modalités de suivi
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Par délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical du Pays de Brest a adopté le projet de SCOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Monsieur le Maire,
André TALARMIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le

11 AVR. 2018

ID : 029-212901789-20180405-D2018_014-DE

**MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830**

**OBJET :
N° 2018 - 014
PRÉSENTATION DU
PROJET DE SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE**

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Étaient présents : les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Georges GOURVENEC à Madame Maryse KERJEAN
- Madame Christiane LE HIR (arrivée à 19 heures) à Madame Anne LAOT
- Monsieur Gaël POISSONNEAU à Monsieur Mickaël RAGUENES
- Monsieur Hervé REFLOCH à Monsieur René PELLEAU

Était absente : Madame Mélissa THOMAS

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à la majorité. Monsieur Mickaël RAGUENES a été élu secrétaire de séance à la majorité des suffrages exprimés.

Date de convocation :
30/03/2018

Date d'affichage :
30/03/2018

Nbre de conseillers en
exercice : 29

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 28

**DELIBERATION
RENDUE**

EXECUTOIRE

Transmise à la
Préfecture, le :

11 AVR 2018

Publiée ou notifiée le :

11 AVR. 2018

**DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME,
LE MAIRE**



Madame le Maire et Monsieur Gilles MOUNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, chargé de l'Aménagement du Territoire, rappellent à l'Assemblée que, le Pays de Brest a adopté en 2011 un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le SCoT est opposable aux documents locaux d'urbanisme et notamment au Plan Local d'Urbanisme.

En 2014, le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé d'engager une révision du SCoT pour prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial.

Par courrier reçu en Mairie le 18 mars 2018, le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a informé la Commune des décisions prises aux fins de valider le bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision du SCoT.

La révision du Scot permet d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT de 2011. La priorité a été donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire. Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest se donne pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest aux regards des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécialités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre, ...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le

ID : 029-212901789-20180405-D2018_014-DE

de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux services, aux zones économiques et aux équipements de déplacement ;

- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
 - Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
 - Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
 - Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
 - Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
 - Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
 - Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
 - Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
 - Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
 - Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Le projet arrêté du nouveau SCoT est disponible à l'accueil de la Mairie et est consultable en ligne sur le site du Pays de Brest. Il comprend :

- Un rapport de présentation qui contient les éléments informatifs et explicatifs sur le territoire du SCoT
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime le projet des élus pour le territoire à l'horizon 2035
- Le document d'orientations stratégiques qui permet la mise en oeuvre du PADD en établissant des orientations opposables

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel que présenté.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant,


MARGUERITE LAMOUR



REQU 10 AVR. 2018

Délibération
N° 2018 - 02 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2018

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

PRESIDENT : M. MARCHADOUR Joël, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERMARREC Yann

PRESENTS : M. MARCHADOUR, Maire ; M. PINVIDIC ; Mme LOAEC ; M. QUERE ; Mme ABIVEN ; M. GUILLERM ; Mme BOUCKAERT, adjoints au Maire ; Mme OLLIVIER ; M. SERVEL ; Mmes LE GALL, GEHENDEZ ; MM. GUIZIOU, BODENNEC ; Mme CHOPIN ; M. RIDEL ; Mmes NICOLAS, MAYOL ; MM. KERMARREC, KERVRAN, LAOT ; Mmes DAUZOUT, ROGNANT.

ABSENTS EXCUSES : Mme COLOMBIER qui a donné procuration à Mme BOUCKAERT ; MM. L'HOUE, RICHARD ; Mme GARNIER qui a donné procuration à M. MARCHADOUR ; Mme GEFFROY qui a donné procuration à Mme DAUZOUT.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT)

▪ *Avis sur le bilan de concertation et sur le projet de SCoT arrêté*

Mme LOAEC expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelon de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière de mobilité, d'habitat, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé le 13 septembre 2011. Depuis son adoption, le cadre légal a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les SCoT qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte. Il s'agit plus particulièrement des lois dites « Grenelle II et ALUR ».

Le comité syndical du pôle métropolitain du 14 décembre 2014 a prescrit la révision du SCoT du Pays de Brest et arrêté les modalités de la concertation.

Par délibérations du 19 décembre 2017, le comité syndical du pôle métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT du Pays de Brest.

En application de l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Sur proposition de la commission « Urbanisme et Cadre de Vie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable sur le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté.

Publié le ~~10~~ 6 AVR. 2018
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Joël MARCHADOUR





REÇU 18 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 20 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PITON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2018

Présents : Jean Jacques PITON, Marie-Pierre LE BERRE, Emmanuelle LE GARREC, Marie-Pierre LÉON, Serge DONVAL, Guillaume ABALAIN, Nathalie CORNEC, Guillaume MAUBIAN, Cédric PONCELET, Ana-Cristina HOAREAU, BYA Jean-Michel, LE GUEN David

Excusé : Jean-Charles JACQUEMARD

Absent : Yvon POULIQUEN

Élu secrétaire de séance : Guillaume MAUBIAN

Membres en exercice	Membres présents	pouvoir	Vote pour	Vote contre	Abstentions
14	12	1	13	0	0

Délibération n° 2018-004-013

AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS DE BREST

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet avant le 16 avril 2018.

Le PADD du SCoT constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Le projet des élus du pays de Brest s'organise aujourd'hui selon 3 grands axes :

1. Renforcer la performance économique du pays de Brest
2. Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable
3. Maintenir les grands équilibres du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO) traduit le projet des élus en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC,...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial.

Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui fixe les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits.

De nombreux thèmes sont abordés, certains présentent peu de changements par rapport au SCoT de 2011 (actualisation, nouveau vocabulaire...), d'autres ont été adaptés pour prendre en compte la généralisation des PLU intercommunaux et les demandes d'évolution par rapport au SCoT de 2011.

Le Maire présente les nouveautés et originalités de ce SCoT : un volet « commerce » détaillé, l'économie maritime et littorale mieux prise en compte, la pérennité agricole à 20 ans, l'encadrement strict du changement de destination, une nouvelle approche de la trame verte et bleue, un volet « paysage » plus précis...

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Il est nécessaire de préciser certains points :

La commune émet trois demandes de modification sur le projet arrêté :

- 1) L'application d'un seuil minimum de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale : 18 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI avec un seuil minimum de 15 logements par hectare à l'échelle communale. La commune demande la suppression de cette prescription et de conserver uniquement l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'EPCI comme pour Brest métropole.
- 2) La définition des centralités commerciales. Il sera utile que SCOT précise la définition des centralités commerciales pour avoir la possibilité d'inclure dans ses périmètres des futures cartes c'est-à-dire des espaces non bâtis aujourd'hui ou en reconversion urbaine. A l'échelle des bourgs et centre-bourgs concernés, cela revêt d'une réelle importance.
- 3) Les impacts sur les plans d'épandage dans le cadre des possibilités de changement de destination. Le SCOT encadre les possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en logement en lien avec les contraintes d'épandage : « ne pas conduire, du fait de leur changement de destination à une réduction de plus de 500 m² des surfaces épandables ». Sur le principe, cette contrainte est une prescription utile. Néanmoins à l'application elle est difficile à mesurer voire invérifiable dans la mesure où nous ne disposons pas des surfaces d'épandage de chaque exploitation. Il est plus pertinent d'inscrire le principe suivant : « que le changement de destination ne nuise pas aux activités agricoles et notamment au plan d'épandage des exploitations ».

Après délibération, le conseil municipal de PLOUDIRY émet un avis favorable aux orientations globales du SCoT du Pays de BREST suite aux remarques précitées.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Jean Jacques PITON



REÇU 26 MARS 2018

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
13 mars 2018 (2^o partie)**

Envoyé en préfecture le 19/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le
ID : 029-212901813-20180313-DELI13032018-DE

L'an deux mille dix-huit, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 7 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 22 - présents : 16 votants : 18

Présents : MM et Mmes Goalec, Casu, Yvinec, Merdy, Quédec, Marrec, Hernot, Marec-Prigent, Tourbot F, Brochain, Castrec, Coulier, Nédélec, Maubian, Séné, Tourbot N.

Absents et excusés : Mmes Argouarch, Liard, Tanguy (pouvoir à Mme Brochain), MM Avetand, Bouillon, Péron (pouvoir à M. Marrec)

Absent excusé : M. Menil (Trésorier Principal)

Secrétaire de séance : M. Bernard Yvinec

PRÉSENTATION DU SCoT DU PAYS DE BREST

M. Bernard GOALEC, Maire, présente le projet du SCoT du Pays de Brest ainsi que les deux délibérations par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de la concertation ainsi que d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Brest lors du Comité Syndical du 19 décembre 2017.

Vu l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme,

Considérant l'article R 143-7 du code de l'Urbanisme

M. Bernard GOALEC propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le SCoT du Pays de Brest avec les réserves précédemment énoncées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec une abstention (M. Jean-Pascal HERNOT),

Émet un avis favorable avec les remarques suivantes sur le SCoT du Pays de Brest.

Partie 1

La commune de Plouédern émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le Comité syndical du 19 décembre 2017, notamment pour les raisons suivantes :

- La pertinence des axes transversaux du projet permettant d'englober largement les problématiques sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest.
- Les orientations du projet du SCoT et ses prescriptions s'appliquent souvent à l'échelle de l'EPCI (objectif de renouvellement urbain, densité en extension urbaine, ...). Cette échelle permet de faire le lien avec les démarches de PLUi en cours et à venir. Elle donne notamment la capacité à l'EPCI et à ses communes d'adapter et de différencier les déclinaisons territoriales du SCoT en prenant mieux en compte la diversité des communes et leurs enjeux d'aménagement locaux.
- La prise en compte des spécificités de notre territoire, 2nd pôle démographique et économique du Pays de Brest, avec en particulier la reconnaissance de Landerneau comme 2nd pôle urbain du pays, de Plouédern avec ses activités économiques « d'intérêt Pays » autour de Saint Eloi/Mescoden.

Partie 2

La commune émet néanmoins, les réserves suivantes sur le projet arrêté :

- L'application d'un seuil minimum de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale: « 18 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI, avec un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle communale. ».
- La commune demande la suppression de cette prescription et de conserver uniquement l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'EPCI comme pour Brest Métropole. En effet, cette prescription à l'échelle communale, nous semble inappropriée et même pénalisant pour certaines communes de notre territoire en contraignant très sérieusement les capacités de production de logements de certaines communes rurales ne disposant pas d'assainissement collectif.
- Conserver uniquement l'objectif de densité à l'échelle de l'EPCI permettrait de travailler au respect des impératifs de diminution de la consommation foncière dans un esprit d'équilibre territoriale, en tenant mieux compte des spécificités locales, sans obérer le développement de certaines communes.
- Le compte foncier dédié aux espaces économiques d'intérêt pays. La commune demande à ce que la notion de sous-compte foncier soit supprimé et que seul le compte foncier global à l'échelle de l'EPCI demeure.
- La priorité donnée au développement économique et notamment aux espaces économiques identifiés comme « d'intérêt pays », espaces économiques majeurs de par leurs surfaces et leurs capacités à dynamiser l'emploi et le tissu d'entreprises locales à l'échelle du Pays, nous semble pertinente. La CCPLD compte ainsi 3 espaces économiques de ce type : éco-pôle de Lanvian, Saint-Éloi / Mescoden / Sant Alar, Croas ar Nezig, projets partagés ou portés par la CCPLD.
- L'intérêt de flécher un sous-objectif de consommation foncière dédié et très précis ne nous semble servir l'objectif visé. Aujourd'hui et à l'échelle de la temporalité du SCoT et du PLUi à venir, des incertitudes notamment en termes calendaires (projets en phase études ou non encore engagés) incitent légitimement à une gestion plus pragmatique de ce potentiel, de façon à ne pas figer les futurs projets, à ne pas obérer le potentiel de développement de l'ensemble du territoire et garantir la capacité de réactivité attendue par les acteurs économiques de nos collectivités.
- La commune note la reconnaissance de notre territoire CCPLD comme doté d'un patrimoine naturel remarquable et d'une biodiversité riche ordinaire ou remarquable (milieux boisés, zones naturelles & humides...).
- Elle regrette néanmoins l'insuffisance de la méthode pour décliner à l'échelle locale le dessin des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et l'impact pour le territoire de la définition des espaces de connexion écologique.
- Par ailleurs, elle s'interroge sur la pertinence d'intégrer dans le SCOT la notion de trame noire, dans un document de planification qui ne doit pas être trop prescriptif et rappelle que le SCOT se donne, par ailleurs, les moyens d'intervenir sur cette question au travers de la maîtrise de la consommation d'espaces et de la préservation des espaces naturels.

Le Maire,
Bernard GOALEC



ARRONDISSEMENT DE BREST

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération
DCM n°2018-04-025

Séance du 7 avril 2018

OBJET

L'an deux mille dix-huit, le sept avril, dix heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. Didier PLUVINAGE,
Maire.

AVIS SCOT

Etaient présents tous les membres en exercice à
l'exception de :

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en exercice est de 19

Absents excusés: Mme Valérie TANGUY-GOMES ayant
donné procuration à M Didier PLUVINAGE, Mme Angélique
GAHAGNON ayant donné procuration à Stéphane ANDRY,
Mme Chantal GUILLONNEAU ayant donné procuration à
Mme Chantal LE GALL.

Absents: MM Guillaume PETTON, Patrice COATANEA,
Pascal SIMON.

M André MINGUY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de présents :
13
Nombre de votants : 16

En présence de Gilles MOUNIER, vice-président de Pays
d'Iroise Communauté.

La révision du SCOT du Pays de Brest a été
arrêté au 19/12/2017. M Mounier présente aux
élus une synthèse des enjeux.

Dans le Domaine de l'habitat, offrir une offre de logement diversifiés et de qualité.

- Articuler le développement avec l'armature
urbaine pour dynamiser les centralités.
- Assurer une production de logements
suffisante pour accompagner la dynamique
démographique.
- Répondre aux besoins d'accueil de tous les
habitants

Dans le domaine agricole,

- Préserver durablement la place de
l'agriculture dans le territoire et conforter sa
fonctionnalité: préserver à long terme les
terres agricoles
- Limiter la présence future de tiers dans
l'espace agricole : encadrer la construction de
logements de fonction, d'extension des
habitations existantes et les changements de
destinations

Dans le domaine du tourisme

- Favoriser la découverte des différents paysages du Pays
- Organiser la fréquentation touristique
- Favoriser la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergement
- Conforter le nautisme et la plaisance

Dans le domaine économique

- Favoriser l'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les centralités
- Accompagner la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants
- Organiser le développement économique en extension urbaine
- Préserver les espaces nécessaires aux activités en lien avec la mer
- Aménager les espaces économiques attractifs pour l'entreprise, le salarié et l'utilisateur

La consommation d'espace

Le SCOT définit un objectif de -20% de consommation d'espace par rapport à la période 2005-2015, soit 2 323 ha maximum à partir de 2019.

Sur la loi littoral,

- Le SCOT fixe les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces porche du rivage et les agglomérations.
- Dans les villages : extension seulement dans les villages cités et localisés par le SCOT, densification possible sous conditions, secteurs à définir dans les PLUI-PLU.

Sur le commerce, Le SCOT encadre les nouvelles implantations :

- Aucun commerce ne peut dépasser la surface de vente du niveau dans lequel il s'inscrit
- Aucun commerce de -300 m² ne peut s'implanter en périphérie
- Les commerces isolés ne peuvent s'agrandir que de 15%.

Sur la mobilité, le SCOT affiche les principales lignes de transports en commun et intermodalité ainsi que les aménagements routiers et de covoiturage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCOT

Dit que

- **La commune compte accroître sa population à l'horizon de quinze ans et ainsi atteindre 2250 habitants en construisant 12 à 15 logements par an, en extension du bourg, en densification et en renouvellement urbain.**
- **Elle prend note du changement d'affectation possible des bâtiments agricoles dans le respect des conditions énoncées et dispose d'un référentiel du bâti agricole.**
- **Elle réaffirme son attachement à la recherche d'une solution de transport journalier en direction de la Métropole et à la création d'une aire de covoiturage au bourg.**
- **Elle souhaite que le PLUi intègre le travail qu'elle a mené de diagnostic socio démographique et de projet de territoire traitant de sujets comme :**
 - **la centralité du bourg et la pérennité des commerces,**
 - **les déplacements et le transport collectif,**
 - **le pôle culturel de Messouflin,**
 - **la densification de la zone de Cohars,**
 - **Les cheminements doux,**
 - **L'urbanisation du Bourg dans un périmètre cohérent vis-à-vis du développement de la population**
- **Elle souligne les volets tourisme et agriculture du SCOT et souhaite s'inscrire dans cette démarche**
- **Elle s'interroge sur les limites qu'impose la loi littoral au développement des quartiers hors du bourg.**

**Pour copie conforme
Le Maire,
Didier PLUVINAGE**

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le - 3 MAI 2018

ID : 029-212902126-20180423-D2018_04_11-DE

signé électroniquement le 26/04/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Procurations : 0

Délibération rendue exécutoire

le : - 3 MAI 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 16/04/2018

Affichage en date du : 16/04/2018

Publication de - 3 MAI 2018

Réception en préfecture :

27 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS.

N° 2018-04-11

Objet : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

Rapporteur : Jacky LE BRIS

Elaboré à partir de 2004, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, a constitué un point d'étape important dans l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne.

L'échelle du bassin de vie de 400 000 habitants s'y affiche de manière volontaire et ambitieuse comme le périmètre pertinent d'organisation de l'espace pour assurer un développement équilibré du territoire à l'horizon des vingt prochaines années.

Mis en révision en décembre 2014 pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et du contexte territorial, le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 19 décembre 2017 par le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui l'a ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées par lettre en date du 18 janvier 2018.

La Commune de Plouzane est consultée en tant que Commune membre du Pays de Brest.

Fruit d'un travail partagé et d'un processus de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, le projet de SCoT est composé des trois pièces suivantes et de leurs annexes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT a été remanié et recentré sur les défis présents à relever autour de l'emploi, du maintien de la qualité du cadre de vie, de la préservation du foncier agricole, de la transition énergétique et écologique, d'un développement équilibré du Pays de Brest et des coopérations. Il conserve l'esprit du document de 2011 dans ses grandes orientations relatives à l'armature urbaine du territoire, l'organisation des déplacements, le confortement de l'offre commerciale, la préservation de la trame verte et bleue.

Le projet d'aménagement et de développements durables développe particulièrement les enjeux d'attractivité économique, visant l'arrivée et l'installation sur le territoire d'une majorité de jeunes et d'actifs, de dynamisme du tissu économique et de qualité du cadre de vie contribuant au rayonnement du territoire. Pour renforcer la performance économique du Pays, le SCoT s'appuie sur les enjeux de construction collective de l'avenir du territoire, de poursuite de l'ouverture sur l'Europe et sur le monde et l'accompagnement des piliers économiques du territoire, dont le renforcement de son caractère maritime, le soutien de l'économie agricole et le développement du tourisme.

En matière de mobilité, le SCoT prévoit :

- de favoriser la coordination des autorités organisatrices afin d'assurer le développement de liaisons de transport collectif à haut niveau de service entre pôles principaux du Pays, notamment par le développement d'une liaison maritime entre Brest et la Presqu'île de Crozon, d'orienter l'évolution des transports collectifs urbains au sein de la métropole pour répondre aux besoins prioritaires de déplacement, avec une attention particulière aux actifs et aux articulations avec le transport interurbain, ainsi que de rechercher sur l'ensemble du Pays une desserte des principaux équipements touristiques et d'organiser le développement de pôles d'échanges et de parkings relais,
- de favoriser dans les documents d'urbanisme les mobilités actives, tant dans l'organisation urbaine, que dans celle des espaces publics,
- de maintenir la possibilité d'une amélioration forte de la liaison ferroviaire entre Brest et Quimper, grâce à une nouvelle traversée de l'Elorn,
- un développement maîtrisé de l'offre routière, en privilégiant l'amélioration des infrastructures existantes, mais en laissant ouverte la possibilité de créer des voies nouvelles pour assurer le maillage des voiries locales ou assurer la desserte des nouvelles opérations d'aménagement et des grands sites économiques, incluant en particulier le contournement de l'agglomération brestoise (RD205, RD67, voie de maillage RD59/RD712) et en promouvant un usage partagé et économe de l'automobile.

Parmi les évolutions territoriales dont le projet de SCoT tient compte figure la structuration des communautés de communes du Pays de Brest, qui sont toutes désormais dotées de la compétence urbanisme, ce qui a pour effet de modifier la présentation des objectifs et de renforcer la cohérence de certaines orientations, qui trouveront leur déclinaison dans les six plans locaux d'urbanisme intercommunaux du territoire.

Conformément aux nouvelles obligations légales, les objectifs du SCoT révisés sont précisés, avec des traductions chiffrées ou spatiales qui seront de nature à améliorer sa prise en compte par les documents d'urbanisme.

En particulier :

- le SCoT vise à assurer le développement économique du territoire tout en recherchant une gestion économe du foncier : au sein d'une enveloppe globale définie pour 20 ans, le SCoT préserve la capacité identifiée par le PLU facteur 4 pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises, ainsi qu'une réserve de développement dédiée aux espaces économiques majeurs dits « d'intérêt pays » (194 hectares sur Brest métropole) ;
- les objectifs démographiques, de production de logements (2490 logements par an en moyenne, dont 50 % sur Brest métropole) ou de développement de l'urbanisation, sont dimensionnés pour assurer une réduction de 20 % de la consommation d'espaces naturels ou agricoles par rapport aux dix années antérieures (2005-2015). L'établissement de comptes fonciers par EPCI assurera le respect de cet objectif ;
- la stratégie commerciale, acquies des chartes et du SCoT antérieurs, trouve sa traduction dans un document annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux les plus significatifs pour l'aménagement du territoire à l'appui de critères de surface et de localisation, visant à préserver les commerces de centralité, en préservant les équilibres entre centres et périphéries. Les pôles commerciaux de Brest métropole trouvent leur place dans cette organisation dont l'architecture est établie sur le fondement du SCoT antérieur et du PLU facteur 4 ;
- la traduction de la loi littoral dans les PLUi pourra être confortée par la définition que le SCoT donne de l'armature du territoire, au travers de la définition des villages pouvant faire l'objet d'une extension et ceux dont les caractéristiques permettent de considérer que leur densification est possible ;
 - la préservation des continuités écologiques est assurée par une cartographie des espaces améliorée et cohérente avec la trame verte et bleue identifiée par le PLU facteur 4, favorisant la protection des espaces ayant un potentiel écologique fort et les connexions entre les milieux naturels ;
 - le SCoT prévoit les conditions permettant de limiter l'habitat dans les zones agricoles, en encadrant notamment de façon précise le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou de patrimoine culturel local.

Ceci exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de SCoT du Pays de Brest révisé, arrêté par délibération unanime du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 24 avril 2018

Le Maire,
Bernard RIOUAL

Année	n° CM	n° DCM	page
2018	02	09	1/1

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocationet d'affichage

08 mars 2018

A/R préfecture

20 mars 2018

Date d'affichage

20 mars 2018

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

L'An deux mille dix-huit

Le 15 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger MELLOUET, Maire,

Etaient présents :

Daniel GERVOT, Michel COADOUR, Laura JAMBOU, Chantal GARREC, Didier GUEDES, Ernestine GUILLERM, Pascal PRIGENT, Nathalie DINJAR, Chantal CULIOLI, Christophe LE ROUX, Jean-Claude MORVAN, Frédéric PERROT, Alain POQUET, Carine ROUZE, Cécile TREBAOL, Jocelyne KREMPEL-UBEL, Henri MORVAN, Jean-Yves PIRIOU.

Etaient absents :

Gwenola COLLIOU, Louis HELPIN, Denis LE BLAYO, Luc LEBRUN, Johanne LE MEUR, Micheline CHATILLON, Maryline LE GRAËT, Isabelle MAUGEAIS.

Procurations données :Gwenola COLLIOU a donné procuration à Chantal GARREC,
Denis LE BLAYO a donné procuration à Frédéric PERROT,
Luc LEBRUN a donné procuration à Didier GUEDES,
Johanne LE MEUR a donné procuration à Laura JAMBOU,
Micheline CHATILLON a donné procuration à Jocelyne KREMPEL-UBEL,
Maryline LE GRAËT a donné procuration à Henri MORVAN,
Isabelle MAUGEAIS a donné procuration à Ernestine GUILLERM.

Madame Carine ROUZE a été élue secrétaire de séance.

DCM 2018-9

Objet :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest révisé a été arrêté par délibération à l'unanimité par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2017.

Affaires Générales

Avis sur le SCOT du Pays de Brest

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres, aux communes et à l'autorité environnementale. Il fera l'objet d'une enquête publique au deuxième trimestre 2018.

Les principales orientations du SCOT sont présentées dans le résumé non technique du rapport de présentation joint en annexe. Elles concernent :

- le renforcement de l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie,
- la création des conditions d'un développement économique,
- le respect des grands équilibres environnementaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le
ID : 029-212903025-20180315-2018_02_09-DE

Année	n° CM	n° DCM	page
2018	02	09	2/2

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest révisé.

Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le 19 mars 2018,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger MELLOUËT





MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le treize février à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le six février deux mille dix huit par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Wilfrid Vasseur , Casareggio Alain, Mesdames Obligis Liliane , Cambou Nicole, Morgane Miquel

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Vasseur Wilfrid

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Jean-Yves Gourvez, Alain Béret

COMMUNE DE ROSCANVEL
Conseil municipal du 13 Février 2018
Délibération n° 2

OBJET : avis sur le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Brest

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 15 Janvier 2018 de Monsieur le Président du comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest lui notifiant les deux délibérations par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de la concertation ainsi que d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Brest lors du comité syndical du 19 Décembre 2017.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les EPCI en tant que membres de l'établissement public doivent être consultés pour avis et dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission.

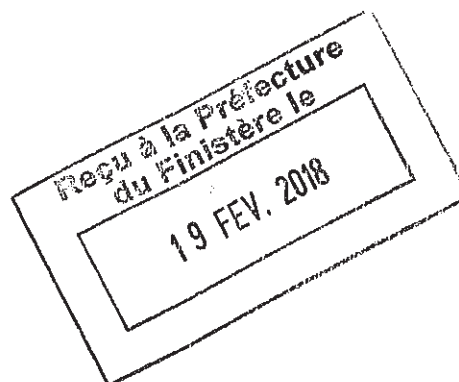
Monsieur le Maire donne lecture de :
la délibération 2017_12_21B ayant pour objet le bilan de la concertation publique
la délibération 2017_12_22 ayant pour objet l'arrêt du projet de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Et demande à l'assemblée de lui notifier son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays de Brest

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transféré à la Préfecture le 15/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
 du
 FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11
 PRESENTS : 10
 PROCURATIONS : 00
 ABSENTS EXCUSES : 01
 ABSENTS NON EXCUSES : 00

LA CONVOCATION :

09 février 2018
 Affiché le 09 février 2018

DATE DE PUBLICATION :

20 février 2018

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

PRÉSENTS : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Pierre LE GRAND, Sylvie HAMON, Béatrice GENTRIC, Régis FLOC'H, Marguerite ANSQUER, René LATOUCHE, Julie GREGORY et Annie YANNOU.

EXCUSÉE : Maguelonne LE QUÉAU

PARTICIPE : Claire BOYER, Secrétaire de mairie.

Sylvie HAMON a été nommée secrétaire.

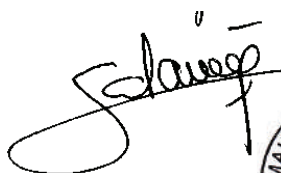
**DELIBERATION 20180215-008
 PAYS DE BREST – AVIS SCOT**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay a décidé d'adhérer au Pays de Brest.

Par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2017, le pôle métropolitain du Pays de Brest a validé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient de donner un avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT du Pôle métropolitain du Pays de Brest

POUR COPIE CONFORME,
 Le Maire, Gilles SALAÛN






Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 029-212902456-20180323-1803_SCOT-DE

☎ 02.98.20.20.90
02.98.20.29.18
mel : accueil@mairie-saintdivy.fr
29800 SAINT-DIVY

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 mars à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DIVY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-DIVY, sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Michel CORRE	Alain KERNEIS	Maryse DUBET	Alain LEGROS
Gisèle TORTORA	André LEZIART		Laurence MOUDEN
Christine MEUNIER	Roland EOZENOU	Hervé LEAL	Josseline CHICHERY
Mickaël LUNVEN	Thierry KEBER	Stéphanie PHILIPPOT	
<i>Procuration</i>		Geneviève BIHAN POUDEC à Laurence MOUDEN	
<i>Secrétaire =</i>		Gisèle TORTORA	
<i>Présents à la réunion =</i>		Thierry MENIL, Trésorier Michelle CRENN-FILY, secrétaire de mairie	
Membres en exercice	15	Date d'affichage	16 mars 2018
Membres présents	14	Date de convocation	16 mars 2018
Ont pris part aux délibérations	15		

NOUVEAU SCOT

Après présentation par M Le Maire, le Conseil donne un avis favorable avec les réserves suivantes :

- l'application d'une règle de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale
- le compte foncier dédié aux espaces économiques d'intérêts pays.

Pour Copie Conforme
Le Maire
Michel CORRE



COMMUNE DE SAINT ELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice	10	Membres présents ou représentés	10
Date de la convocation	27/02/2018	Date d'affichage	27/02/2018

Séance du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Gilles TANDEO, Maire.

Présents: - M. TANDEO Gilles - M. GRALL Renaud - M. POULIQUEN Gérard - Mme OLLIVIER Muriel - M. GRALL Olivier - Mme GUENAN Hélène - M. LE DIZES Benoît - Mme TREGUER Maëla- Mme LEBEUL Kristelle - M. PIZZETTA Jean-François.

Monsieur LE DIZES Benoît a été élu secrétaire de séance.

Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT) :

Le projet de SCoT du Pays de Brest révisé a été arrêté par délibération à l'unanimité par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2017.

Le projet de SCoT contient trois volumes distincts, que sont :

▪ **Le rapport de présentation :**

Le rapport de présentation constitue la base du projet de SCoT. Il contient les éléments informatifs et explicatifs du projet.

• **Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (le PADD)**

Ce document constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire.

▪ **Le Document d'Orientations et d'objectifs (le DOO) :**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit le projet des élus en prescriptions : il représente le volet opérationnel du SCoT du Pays de Brest.

Le dossier de SCoT arrêté a été transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI membres, aux communes et à l'autorité environnementale pour avis. Il fera l'objet d'une enquête publique au deuxième trimestre 2018.

Le Conseil municipal par 8 voix pour et deux abstentions donne un avis favorable à ce projet du SCoT.

Pour copie conforme
Le Maire


Le Maire



13 MARS 2018

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en préfecture de QUIMPER en date du
A SAINT ELOY le 13 MARS 2018



Envoyé en Préfecture le 05/03/2018

Reçu en Préfecture le 05/03/2018

Affiché le 06/03/2018

ID 029-212902480-20180301-2018_10-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE LESNEVEN
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 MARS 2018

- L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de
Conseillers

municipaux :

En exercice : 14

Présents : 14

Absent : 0

Procuration : 0

Votants : 14

- Date de convocation: 23 février 2018

Présents : Mme GALLIOU Cécile, Maire, Mme SALAUN Agnès, Mme CORLOSQUET Carine et Mme FICARELLI Marie-Christine, adjointes-au-maire, M. CABON Jean-Goulven et Mme BIANEIS Sandra, conseillers délégués, M. JAFFRES Yannick, M. CALVEZ Jean, M. BORDET Cédric, M. CORRE Joseph, M. ABIVEN David, Mme CALONNEC Gwenaëlle, M. BOUILLET Grégory et Mme MORRY Gislaïne.

- Secrétaire de séance : M. ABIVEN David.

2018 N°10

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU PAYS DE BREST

01/03/2018

Deux délibérations ont été prises pour valider le bilan de la concertation ainsi que pour arrêter le projet de SCOT du Pays de Brest.

En application de l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet a été transmis sous format numérique à la commune afin d'émettre un avis. Le bilan est à la disposition des membres du conseil en mairie.

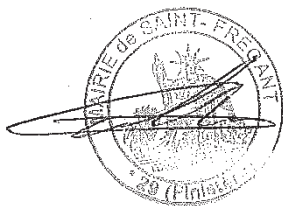
Madame le Maire explique à l'assemblée le contenu de ce bilan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest est donné par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

C. GALLIOU

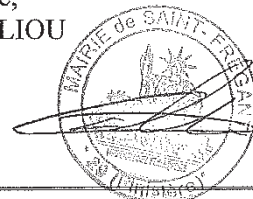


Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
le ... 5 / 03 / 2018.

et publication en date du
... 6 / 03 / 2018

Le Maire,

C. GALLIOU



COMMUNE DE SAINT-MEEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MEEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 13 L'an deux mil dix-huit, le six février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil
Présents : 07 Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 30 janvier,
Procuration : 02 s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MADEC,
Votants : 09 1^{er} Adjoint au Maire, suppléant d'office de Monsieur le Maire, absent pour raison
de santé.

Etaient présents :

- Mr Jean-Pierre MADEC, Mme Anne-Marie TANNEAU, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Denise PELLEAU, Adjoints
- Mr Gérard ROUDAUT, Mme Marie-Claire PÉRON, Mme Monique LE HER, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mr Jacques CROGUENNEC, Mr Philippe QUÉRÉ, Mr Philippe HAMACHE, Mr Mikaël MÉRABET (pouvoir à Mme Denise PELLEAU), Mr Arnaud QUÉNÉHERVÉ, Mme Norberta VEIGA (pouvoir à Mme Anne-Marie TANNEAU)

Secrétaire : Mme Anne-Marie TANNEAU

Objet : projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest, et le bilan de la concertation aux EPCI, décidés par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans sa séance du 19 décembre 2017.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de SCoT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brest.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

Po / Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre MADEC



Nombre de conseillers

en exercice : 15 L'an deux mille dix-huit, le sept mars, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune
Présents : 14 de SAINT-NIC dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la
Votants : 15 présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 27 février 2018

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Gérard MOREL, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusée : Mme Murielle ROGNANT (pouvoir à J-P.CANN)

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

DB2018-05

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRÊTÉ DU PAYS DE BREST

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en janvier 2017, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a adhéré au Pays de Brest.

Par courrier daté du 15/01/2018 reçu en mairie le 18/01/2018, le Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a notifié son projet de SCOT arrêté le 19/12/2017 par son comité syndical et le bilan de la concertation aux EPCI - dont la CCPCP en tant que membre de l'établissement public, autorité compétente en matière de PLH et en charge de l'élaboration et la gestion du SCOT.

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté. Passé ce délai, cet avis sera considéré comme favorable.

Le projet de SCOT composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du document d'orientations et d'objectifs s'articule autour de trois grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et en valorisant la qualité du cadre de vie ;
- Créer les conditions d'un développement économique ;
- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Le projet de SCOT :

- Fixe pour objectif de conforter l'armature urbaine existante et les centralités afin de garantir le maintien de services à la population et la production d'une offre de logements de qualité et diversifiée ;
- Prévoit une croissance de la population de 0,45% par an nécessitant la production de 2 490 logements par an ;
- Entend préserver et valoriser les identités paysagères du territoire ;
- Prévoit la hiérarchisation des espaces économiques et souhaite concevoir une offre de déplacements adaptée au fonctionnement du Pays de Brest ;
- Entend préserver durablement la place de l'agriculture et identifie le tourisme comme un véritable levier d'attractivité,
- Souhaite optimiser le foncier et fixe pour objectif de réduire de 20% la consommation des espaces naturels en privilégiant notamment le renouvellement urbain à l'extension urbaine ;
- Entend préserver les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue et entend promouvoir une exploitation durable des ressources.

Un exemplaire complet du dossier du projet de SCOT arrêté est consultable au secrétariat de la mairie.

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le

ID : 029-212902563-20180307-DB2018_05-DE

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Pour extrait conforme
Le 08 mars 2018
Le Maire,
Jean-Yves LE GRAND

Certifié exécutoire



**DELIBERATION DU 29 MARS 2018. N°2018-02-10.**

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Le jeudi 29 mars 2018 à seize heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 23 mars 2018.

Etai^{ent} présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Claudie LE NEL qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Madame Laurence CORNEC qui a donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel IMPIERI.

Madame Mariette GELEBART a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE BREST
ET SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION.**

Par courrier en date du 15 janvier 2018, le Président du Pays de BREST a adressé en Mairie les deux délibérations par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de la concertation ainsi que d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Brest lors du Comité syndical du 19 décembre 2017.

En application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis sous format numérique afin que le Conseil municipal fasse connaître son avis.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires par We transfer le 14 février dernier des documents relatifs au projet de SCoT arrêté du Pays de BREST que Monsieur le Maire soumet pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, 1 voix contre (Mariette GELEBART), 1 abstention (Patrick DROUET),

- d'émettre un avis réservé sur le projet de SCoT arrêté du Pays de BREST et sur le bilan de la concertation car plusieurs points sont non satisfaisants pour la Commune de SAINT-PABU :
 - le taux de 0,45 % d'augmentation de la population doit être une moyenne sur le Pays de Brest et non pas appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire sans tenir compte de sa diversité,
 - la densité de 18 logements par hectare ne respecte pas le cadre de vie recherché par les habitants ayant fait le choix de vivre sur la commune,
 - la Commune doit être reconnue comme pôle touristique (centre nautique du Stellac'h, label Station Verte, camping, restaurant, bars...),
 - l'insuffisance de la desserte de la commune par les transports en commun doit être prise en compte.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de SAINT-PABU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 3 avril 2018

Monsieur le Maire,
Loïc GUEGANTON



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180204 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCoT ARRETE
PAR LE PAYS DE BREST**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La commune de Saint Renan est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, elle-même membre du Syndicat Mixte du Pays de Brest. Par délibération du 13 septembre 2011, les élus du Pays de Brest ont approuvé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont le périmètre inclut le territoire de la commune de Saint Renan. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le SCoT est notamment opposable aux documents locaux d'urbanisme et notamment le P.L.U. de la commune.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé d'engager une révision du SCoT pour prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial.

Par courriers datés du 15 janvier 2018, le président du pôle métropolitain du Pays de Brest a informé la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Saint Renan, des décisions prises par le Pays aux fins de valider le bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision du Schéma



de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'arrêter en conséquence le projet de révision correspondant. Conformément à la procédure prévue par l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Pays de Brest a sollicité l'avis de la Communauté de Communes et de la commune de Saint Renan sur ce document dans un délai de trois mois.

La révision du SCoT permet d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé en 2011. La priorité a été donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire. Le pôle métropolitain du Pays de Brest se donne pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques et aux équipements structurants, en lien avec l'offre de déplacement.
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;



- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Le projet arrêté du nouveau SCoT, disponible au Secrétariat général de la mairie et qui sera consultable en ligne sur le site du Pays de Brest, comprend :

- un rapport de présentation, qui contient des éléments informatifs et explicatifs sur le territoire du SCoT,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime le projet des élus pour le territoire à l'horizon 2035,
- le document d'orientations stratégiques, qui permet la mise en œuvre du PADD en établissant des orientations opposables.

Aux termes de ce SCoT révisé, il est notamment indiqué :

- le maintien de la qualité de « pôle structurant » pour la commune de Saint Renan, jouant un rôle important d'accueil de population, d'emplois et de services à rayonnement intercommunal ;
- le rappel de l'existence de deux polarités commerciales sur la commune, l'un en centre-ville et l'autre en périphérie,
- l'inscription de la ville de Saint Renan en qualité de site d'intérêt patrimonial,
- un objectif de production de logements annuels de 300 logements pour la Communauté de Communes, conforme aux objectifs de production de logements prévu au PLH de la Communauté de Communes pour la période 2018 – 2029. Pour rappel, la commune de Saint Renan a un objectif de 66 logements en moyenne par an fixé dans le PLH dont le Conseil Municipal a voté un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de SCoT arrêté par le Pays de Brest disponible au Secrétariat général de la mairie depuis le 19 février 2018,

Vu la saisine du Président du pôle métropolitain du Pays de Brest du 15 janvier 2018 adressé au Maire de Saint Renan,

Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme du 06 février 2018,

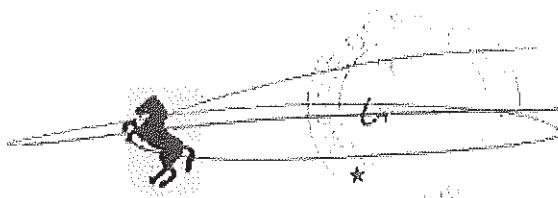
- de prendre acte du projet de SCoT arrêté par le Pays de Brest.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 26 février 2018



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2/2018

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le neuf mars deux mil dix-huit conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 15

Étaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU (arrivé à 17 h 15), Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Mickaël GRALL, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIÉ, Bernard SALIOU.

Absentes excusées : Sylvie MARCHALAND qui a donné procuration à Carole GUILLERM.

Kristell SAUNDERS qui a donné procuration à Catherine MAZURIÉ..

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Patrick EDERN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 45.

N° 0026-2018 – Objet : Avis sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Par délibérations n° 2017-12-22 et n° 2017-12-21B en date du 19 décembre 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest,

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les principales orientations du SCOT se résument ainsi :

- Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en confortant et valorisant la qualité du cadre de vie.
- Créer les conditions d'un développement économique,

- Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté du Pays de Brest.

Pour extrait conforme au registre,
Saint-Thonan, le 16 mars 2018
Le Maire,
Marc JEZEQUEL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902688-20180316-0026-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2018
Publication : 16/03/2018

Le Maire
Marc JEZEQUEL.



21/2018

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT URBAIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le

ID : 029-212902704-20180330-21_2018-DE

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Julien POUPON, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil : 19 mars 2018

Présents : Julien POUPON, Nathalie ABIVEN, Hervé LE MENS, Pascale DIVERRES CORRE, René RAUD, Annie MOAL, Rémi LE BERRE, Karine MORVAN, Bernard CORNEC, Jeannine LE GALL, Philippe MOULLEC, Georges JEZEQUEL, Fabienne SIMON.

Jean-Louis VIGNON a donné pouvoir à Julien POUPON
Bernard LE CAHAREC a donné pouvoir à Hervé LE MENS
Laure LAUVERGEAT a donné pouvoir à Jeannine LE GALL
Yvan BRISHOUAL a donné pouvoir à Philippe MOULLEC

Madame MOAL a été nommée secrétaire

Objet : Projet de révision du SCoT

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicités pour émettre un avis sur le projet avant le 16 avril prochain.

Chaque collectivité : communes et communauté, est libre d'émettre un avis (ou non) sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de 3 mois après la transmission du courrier de notification.

Si une collectivité ne délibère pas dans ce délai, son silence vaut avis favorable tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Emet un avis favorable sur le projet de Scot du Pays de Brest avec des réserves sur le point concernant l'application d'une règle de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale.

⇒ Partage les axes forts de ce document de planification visant à renforcer prioritairement l'attractivité du Pays de Brest, la qualité de son cadre de vie et un développement équilibré du territoire avec la volonté d'œuvrer à la vitalité de nos centres bourgs.

⇒ Approuve particulièrement la possibilité de produire du logement grâce au changement de destination dans l'espace rural. Cette possibilité, qui par ailleurs tient compte de la pérennité des espaces et exploitations agricoles, permettra de valoriser et sauver un patrimoine bâti parfois menacé.

⇒ Est, cependant, réservé sur l'application d'un seuil minimum de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale. Il est ainsi écrit page 53 du DOO « pour les autres EPCI, 18 logements par hectare minimum à l'échelle de l'EPCI, avec un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle communale ». La Commune de Saint Urbain demande la suppression de cette prescription et de conserver uniquement l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'EPCI. Ainsi cet objectif de densité moyenne à l'échelle d'un EPCI permettrait de mieux compte des spécificités des communes

Fait à Saint Urbain, le 3 avril 2018

Pour le Maire,

Julien POUPON
Adjoint au maire

RE: Avis sur le projet SCoT du Pays de Brest

De : mairie de Tregarantec <mairie.tregarantec@wanadoo.fr> mer., 18 avr. 2018 09:31
Objet : RE: Avis sur le projet SCoT du Pays de Brest 1 pièce jointe
À : 'Anne Le-Naour' <anne.le-naour@pays-de-brest.fr>
Cc : mairie tregarantec <mairie.tregarantec@wanadoo.fr>

Bonjour

La municipalité de Tregarantec est globalement en accord avec le SCOT sauf sur un point : La limite de densité de construction par Ha. En effet nous jugeons trop important cette limite de 15 MAISONS et souhaitons qu'elle soit abaissée, car incompatible avec un assainissement non collectif

Veillez recevoir nos salutations.

Agnès Jaouen

Maire de TREGARANTEC

Envoyé en préfecture le 20/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le 20 MARS 2018
ID : 029-212902951-20180320-201814-DE

REÇU 30 MARS 2018

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 16 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-René LE GUEN, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2018

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Jean-René LE GUEN, Alain PELEAU, Monique LE DUFF, Jean-Yves GOARANT, Laurent FAVE, Jean-Luc CORRE, Serge GUILLERM, Lynda JAOUEN, Hélène VELLY, Dolorès LOTTON, Jean-Claude PERRAMANT, Tiphaine CREAC'H.

Excusés : Paulette LIEGEOIS, Yves EUZENES

Procuration : Agnès LERICOLAIS à Jean-Claude PERRAMANT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13

* * *

2018-14 : SCoT Pays de Brest

Le projet de révision du SCoT du Pays de Brest a été arrêté par le Comité Syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017.

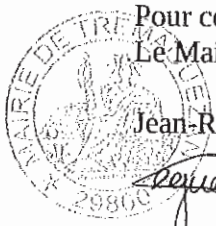
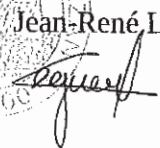
A la suite de cette étape, et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du Pays de Brest sont sollicités pour émettre un avis sur le projet avant le 16 avril 2018.

Après avoir présenté le projet de révision du SCoT du Pays de Brest, Monsieur le Maire soumet ce dossier au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, celui-ci émet un avis défavorable par 10 voix contre et 3 abstentions (Monique LE DUFF, Dolorès LOTTON, Tiphaine CREAC'H).

0 0 0 0 0 0 0 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-René LE GUEN





COMMUNE DE TROUERGAT
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le lundi 26 mars 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni en mairie sous la présidence de René TREGUER, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice
Secrétaire de séance : Jean-François DUBREIL
Joëlle KERMARREC, secrétaire de mairie, assistait à la réunion.*

1.02.18 PRESENTATION DU PROJET DE SCoT DU PAYS DE BREST

Présence de Mr Gilles MOUNIER, Vice-Président à l'Aménagement du Territoire à la CCPI

Le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a décidé de valider le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT du Pays de Brest lors de la séance du 19 décembre 2017. En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

M. Gilles MOUNIER, présente à l'assemblée le projet de SCoT qui est un outil de planification intercommunale et concerne le Pays de Brest ainsi que six communautés de communes dont la CCPI.

Suite à l'exposé, le Conseil soulève le problème du seuil minimal de 15 logements à l'hectare. En effet, celui-ci ne semble pas réalisable dans une commune rurale ne disposant d'aucun assainissement collectif.

*Rendue exécutoire le 26 mars 2018
Affichée le 27 mars 2018
Pour expédition conforme le 27 mars 2018*

*Le Maire
René TREGUER*

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



(ADEUP_a)
BREST • BRÉTAGNE

Informations

18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr